

Cher client,

Nous vous remercions d'avoir acheté une moto Honda et avons le plaisir de vous annoncer qu'à l'expiration de la garantie légale générale de 24 mois, votre véhicule pourra bénéficier d'une garantie complémentaire limitée de 36 mois supplémentaires. Lisez attentivement les informations suivantes à cette fin.

L'extension de garantie fournie par Honda Motor Europe Ltd. – Belgian Branch est de nature conventionnelle et suit la garantie légale à l'expiration naturelle de sa durée, comme l'exigent les provisions du Code civil portant sur les ventes aux consommateurs.

Pour pouvoir bénéficier de l'extension de garantie, il est essentiel de respecter le plan d'entretien tel qu'indiqué dans le manuel d'utilisation et d'entretien, conformément aux intervalles de temps (en fonction de l'événement qui se produit en premier).

Nous vous invitons dès lors à faire confiance à votre Concessionnaire Agréé Honda, qui peuvent vous apporter un soutien professionnel et compétent pour des interventions, tant ordinaires qu'extraordinaires, sur la base de l'expérience technique de Honda qui les qualifie. En outre, les concessionnaires Honda peuvent enregistrer les travaux d'entretien effectués afin de certifier le respect du calendrier d'entretiens périodiques, où que vous soyez au Benelux.

Honda Motor Europe Ltd - Belgian Branch - établi à Doornveld 180, 1731 Zellik et inscrit auprès de la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0467.016.396 (RPR Bruxelles) (« **Honda Belgique** »), reconnaît l'extension de la garantie sur le véhicule acheté aux conditions et en vertu de la couverture suivantes :

Art. 1 Conditions générales, date de prise de cours, durée

La période de paiement de la garantie complémentaire, d'une durée de 36 mois, court à compter de la date d'échéance de la garantie du vendeur requise comme prévu par le Code civil, à condition que le véhicule ait été initialement vendu par Honda Belgique, que sa date de garantie soit activée entre le 01/01/2020 et le 31/12/2021, et que sa période de garantie de 2 ans n'étant pas échue. Le véhicule que vous avez acheté entre dans le programme et bénéficie du service de garantie complémentaire si les conditions suivantes sont cumulativement remplies :

- a) respect total du plan d'entretien prévu dans le manuel d'utilisation et d'entretien, tant dans la première période de garantie de 24 mois que dans les 36 mois suivants prévus dans ce programme. Si cet entretien n'a pas été effectué par un concessionnaire Honda agréé, il est nécessaire d'effectuer une mesure dite du zéro au début de la garantie complémentaire afin de vérifier que ces instructions d'entretien ont été respectées. Cette mesure n'est pas nécessaire si vous avez fait entretenir la moto par un concessionnaire Honda agréé ;
- b) réalisation de tous les entretiens, conformément aux intervalles prévus, tels qu'indiqués dans le manuel d'utilisation et d'entretien, sans exception ;
- c) disponibilité des accusés de réception/factures fiscales originaux attestant du respect du plan d'entretien, et du détail des travaux effectués et des pièces de rechange remplacées. Si l'entretien est effectué auprès du réseau d'assistance Honda officiel au Benelux (disponible via <https://www.fr.honda.be/motorcycles.html>), tous les détails sont consignés dans la base de données Honda.

Lorsqu'elle entrera dans le programme, cette moto bénéficiera de la garantie complémentaire fournie directement par Honda Belgique, qui couvre certaines défaillances et anomalies fonctionnelles pouvant survenir après l'expiration de la période de garantie légale de deux ans. Toutes les défaillances mentionnées dans les exclusions en fin de document sont expressément exclues.

Le programme « Extension de garantie » est fourni au Benelux.

Le Concessionnaire Agréé Honda est tenu de réparer les éventuelles défaillances du véhicule pendant la période de garantie supplémentaire de 36 mois. Par « défaillance », nous entendons la défaillance des pièces ou composants indiqués ci-dessous, qui empêche le véhicule de rouler ou, en tout cas, de fonctionner en toute sécurité. Après vérification et diagnostic de la défaillance, le Centre Agréé Honda consulté par le propriétaire réparera la moto en réparant et/ou en remplaçant les pièces défectueuses s'il estime que les conditions générales du programme sont d'application.

Les réparations et/ou remplacements seront effectués gratuitement en ce qui concerne les matériaux et les travaux. Les pièces consommables seront toutefois facturées au client.

Art. 2 Comment obtenir le service de garantie

L'extension de garantie est fournie par le réseau des Concessionnaires Agréés Honda. En cas de défaillance/dysfonctionnement, rendez-vous chez un Concessionnaire Agréé Honda dans les 24 heures suivant l'événement et apportez le certificat de garantie ainsi que les accusés de réception/factures fiscales démontrant que vous respectez le plan d'entretien conformément aux intervalles de temps.

Les défauts ou dysfonctionnements causés par des travaux de réparation ou d'entretien mal exécutés par des personnes ou du personnel non autorisés ou non qualifiés entraînent l'annulation de l'extension de garantie.

Art. 3 Pièces couvertes par le programme d'extension de garantie

Moteur, boîte de vitesses, vitesses et mécanique de transmission, jantes hors pneus, climatisation, châssis, composants électriques et électroniques, systèmes de sécurité de freinage (ABS, etc.), système de carburant, système d'échappement.

Art. 4 Exclusions

Les véhicules suivants sont exclus de la couverture du programme de garantie complémentaire :

- Véhicules n'ayant pas entièrement respecté le plan d'entretien requis dans le manuel d'utilisation et d'entretien pendant la première période de 24 mois et les 36 mois suivants ;
- Véhicules pour usage professionnel ;
- Véhicules dont la longévité a été modifiée ou qui ont été saisis ou qui ont été complètement perdus, pour quelque cause que ce soit, y compris accident, vol, incendie ;
- Véhicules ayant subi une modification du système électrique ;
- Véhicules utilisés lors de courses et/ou de compétitions.

La présence de l'une des circonstances suivantes exclut la couverture de l'extension de garantie :

- Les dommages résultant du non-respect de l'entretien périodique spécifié par Honda ;
- Les dommages résultant de réparations ou d'entretiens effectués sans respecter les spécifications de Honda ;
- Les dommages résultant d'un entretien non conforme aux spécifications et normes de Honda ;
- Les dommages résultant d'une utilisation impropre du véhicule ou d'une utilisation pour quelque compétition que ce soit ;
- Les dommages résultant de méthodes autres que celles indiquées dans le manuel d'utilisation et d'entretien ou d'une utilisation hors des limites des spécifications indiquées et/ou conseillées par Honda (charge maximale admissible, régime moteur, etc.) ;
- Les dommages résultant de l'utilisation de pièces et accessoires non d'origine, ou de l'utilisation d'essence, de lubrifiants et de liquides présentant des spécifications autres que celles indiquées dans le manuel d'utilisation et d'entretien ;
- Les dommages causés par des modifications non approuvées par Honda Motor (modifications du moteur, du châssis, de l'électronique, réduction de poids et autres modifications) ;
- Les dommages causés par le temps (décoloration naturelle des surfaces colorées, chromées, autocollants détachés et autres dégradations) ;
- Les dommages résultant d'un stockage ou d'un transport incorrects ;
- Les dommages résultant d'un accident ou d'un fait extérieur ;
- Les dommages résultant de l'utilisation de carburant pollué, détérioré ou incorrect ;
- Les dommages relatifs à des pièces ou composants mécaniques, électriques et électroniques qui ne sont pas expressément mentionnés à l'Article 3 ;
- Les véhicules utilisés comme taxis, mis en location ou utilisés pour une auto-école ;
- Les dommages causés par l'exposition du produit à la suie et à la fumée, aux agents chimiques, aux déchets animaux, à l'eau de mer, au salage, au sel et à d'autres agents externes ;
- Les dommages résultant de l'usure normale due à l'utilisation ;
- Les dommages résultant d'un vol ou d'une négligence du propriétaire, du conducteur ou d'un autre tiers auquel le véhicule a été confié, pour quelque raison que ce soit ;
- Les dommages causés par des défaillances de pièces qui, bien que couvertes par le programme de garantie, résultent de défaillances de pièces non couvertes par le présent programme de garantie ;

- Les dommages résultant d'un incendie, un court-circuit, un heurt, une collision, un vol, une explosion ou des intempéries ;
- Les dommages résultant d'une cause extérieure, d'un corps étranger et/ou ne pouvant pas conduire à une défaillance accidentelle ;
- Les dommages résultant d'un manque et/ou d'une quantité insuffisante de liquide de refroidissement ou d'une perte d'efficacité de celui-ci ;
- Les dommages résultant d'une défaillance et/ou d'une quantité insuffisante d'huile moteur et d'huile de transmission.

En outre, l'extension de garantie ne couvre pas :

- **Pièces détachées** : bougies, filtres à carburant, filtres à huile, filtres à air, chaînes d'entraînement, batteries, masses de friction, courroies de transmission, cloches d'embrayage, câbles, câblage, plaquettes de frein, disques de frein, mâchoires de frein, disques d'embrayage, ampoules, fusibles, brosses de moteur, repose-pieds en caoutchouc, courroies, pneus, chambres à air, tuyaux et autres pièces en caoutchouc, pièces de carrosserie et toutes pièces associées, joints, selles, garniture, recharge ;
- **Lubrifiants** : huile, graisse, acide de batterie, liquide de radiateur, liquide de frein, liquide d'embrayage, liquide de différentiel et autres spécifiés par Honda ;
- **Nettoyage, inspections, réglages et entretien périodique** ;
- **Accessoires** : même s'ils sont originaux et montés d'origine ;
- **Frais supplémentaires** : frais de communication, de transport, de repas et autres en cas de panne du véhicule, indemnité pour perte de temps, pertes commerciales ou frais de location de véhicules pour remplacer le véhicule pendant la période de réparation.

Art. 5 Droit d'inspection

En cas de recours en garantie, Honda Belgique se réserve le droit d'examiner le véhicule et de soumettre les dommages à une expertise (extra)judiciaire.

Art. 6 Limite de remboursement

Pour toute la durée de la garantie complémentaire, la limite maximale de remboursement pour chaque intervention et proportionnellement à la durée totale de la couverture, en cas de pannes plus nombreuses, est fixée dans la valeur commerciale du véhicule.

Art. 7 Communication relative au transfert de propriété

La couverture de la garantie complémentaire peut être transférée à un nouveau propriétaire privé pour la période de garantie restante. Au moment du transfert du véhicule, le nouveau propriétaire doit recevoir le certificat de garantie associé au véhicule. Le nouveau propriétaire doit transmettre ses données à caractère personnel, le document d'achat accompagné des documents du propriétaire à Honda à l'adresse e-mail suivante : cco@honda-eu.com, au plus tard 30 jours après le transfert de propriété, sous peine de déchéance des conditions de garantie susmentionnées. Plus d'info concernant le traitement des données personnelles est disponible sur le site web Honda (<https://www.fr.honda.be/cars/useful-links/privacy-policy.html>)